



Mairie de Plainval

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE PLAINVAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation : 22/09/2023
 Date d'affichage : 22/09/2023
 Membres en exercice : 11
 Membres Présents : 10
 Membres votants : 11

Présents : Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE, et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Coralie LETOCART, Blandine DARDANT, Laétitia BERNAUX, Gwenaëlle LEROY, Katia VARESI, Marjorie DARCAIGNE - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T

Absents excusés/pouvoirs : M. Joël GALEK

Secrétaire de séance : Mme. Coralie LETOCART

Délibération n°
34-2023

Rétrocession rue du Parc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 février 2008.

Vu la délibération du 9 septembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a accepté le principe du transfert dans le patrimoine communal, des voiries, réseaux divers, espaces verts et équipements publics attachés au lotissement « La grille du Parc II », réalisé dans le prolongement du premier lotissement dénommé « La grille du Parc I » sous la maîtrise d'ouvrage de OISE HABITAT – Office Public de l'Habitat des Communes de l'Oise – 4, rue du Général Leclerc 60100 CREIL.

Vu la Convention conclue les 13 et 21 septembre 2016 entre la Commune et OISE HABITAT portant engagements réciproques de transfert et d'acceptation des espaces collectifs précités.

Considérant que les voiries, réseaux divers, espaces verts et équipements publics liés au premier lotissement « La Grille du Parc I » n'avaient pas été repris par la commune dans le but de traiter la cession de manière globale.

Considérant qu'à la suite des travaux cadastraux réalisés par le Cabinet AET – Géomètres Experts à COMPIEGNE, les espaces communs attachés aux deux lotissements susmentionnés, appartenant à OISE HABITAT et voués à être cédés à la Commune de PLAINVAL, forment désormais les parcelles cadastrées section AO numéros 129 (101 m²), 130 (146 m²), 131 (2642 m²), 183 (349 m²) et 184 (2538 m²) représentant une surface totale de 5776 m².

Considérant que la vente à venir sera régularisée, moyennant le prix d'un euro symbolique, par devant Maître Romain VADAM – Notaire Associé à CREIL,

Considérant que les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont, par avis en date du 11 avril 2023, estimé la valeur des biens concernés à la somme d'un euro symbolique, pour le calcul du montant de la contribution de sécurité immobilière.

Considérant que OISE HABITAT s'engage à rétrocéder les voiries, réseaux divers, équipements publics dans un état de propreté et d'utilisation et s'engage à traiter, tailler et/ou enlever les espaces verts avant la rétrocession.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité que OISE HABITAT vende à la Commune de PLAINVAL, moyennant le paiement d'un euro symbolique, les parcelles à usage de voiries, réseaux divers, espaces verts et équipements publics desservant les lotissement « La Grille du Parc I et II » et cadastrés section AO numéros 129 (101 m²), 130 (146 m²), 131 (2642 m²), 183 (349 m²) et 184 (2538 m²) représentant une surface totale de 5776 m².

Une visite sur site sera organisée, à l'issue de la remise en état des espaces verts, espaces publics courant octobre/novembre au plus tard avant signature chez le notaire.

Tout recours contentieux relatif à la présente délibération devra être porté devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Plainval, le 02 octobre 2023

Le Maire,

Samuel DOVERGNE

